

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 43 (1905)
Heft: 44

Artikel: Rouleries
Autor: H.S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-202774>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
Grand-Gêne, 11, Lausanne.

Montreux, Gerzée, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.

ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Étranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

RÉDACTION, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).
ADMINISTRATION (abonnements, chan-
gements d'adresse, etc.), E. Monnet, rue
de la Louve, 1.

SERVICE GRATUIT

du Conteur, durant le 4^{me} trimestre de
1905 (du 1^{er} octobre au 31 décembre),
à tout abonné nouveau pour l'année
1906

Rouleries.

Depuis quelques mois, ils se promènent sur
nos voies ferrées, les nouveaux wagons de
troisième classe, tout fiers d'être au monde
et d'y voir tant de pays, de chefs de gare et
d'Anglais.

Leur apparition marque une date d'apai-
sement politique. Du coup, oubliant les polémiques
passées, racheux et non racheux ont béni la
Confédération magnanime, à l'unisson avec les
cohortes infinies de ceux qui ne font pas de
politique, mais qui voyagent en troisième.

Quand vous montez dans un des nouveaux
wagons, n'êtes-vous pas tout d'abord pénétré
de l'importance de votre propre personne ?
Ne redressez-vous pas légèrement la tête, de
même qu'en entrant dans quelque maison
neuve, alors qu'on vous regarde ?

En tout cas, l'influence de ces nouveaux
wagons sur le moral des voyageurs est incontes-
table. Là, plus de ces mines renfrognées et
maussades, de ces lèvres boudeuses, qui sont
la caractéristique des vieux compartiments
inhospitaliers ; non, chacun semble gai au
contact des faux-bois clairs et propres, et les
contrôleurs eux-mêmes, en poinçonnant les
billets, ont, sur leurs faces blanches et roses,
l'imperceptible sourire des gens contents et
satisfaits.

Heureux wagons ! Tandis que vos ancêtres,
hors d'usage, attendent dans de vieux ateliers
leur destruction prochaine, vous apprenez,
vous, la joie de vivre, ainsi qu'un gamin de
seize ans qui sort de l'école. Vous êtes jeunes
et beaux. Vous avez devant vous de vastes hori-
zons, l'existence grisante de bohémiens vagabonds,
et la perspective enviée de rouler sans fin à
travers vingt-deux cantons... Que de choses
vous allez voir dans votre vie ! Que d'individus
différents se presseront dans vos couloirs,
que de joies, et que de misères, aussi !

Pourtant — à moins que quelque catastrophe
ne brise votre carrière — votre existence sera
celle des guimbardes qui roulèrent avant vous.
Vous verrez ce qu'elles ont vu... De petites
pensionnaires chargées de fleurs, retour des
Avants ou de la Dent de Vaillon, parleront
bas entre elles et riront aux éclats pour le
plaisir de rire ; des marchands de bétail en
blouse bleue chroniqueront bruyamment la
dernière foire d'Aigle ou de Cossonay ; des
colporteurs couvriront vos porte-bagages d'in-

nombrables colis encombrants ; des gens d'affaires,
dérangés dans leur somme ou dans leur lecture,
fronceront le sourcil, tandis que, dans un coin,
de candides immigrants mangeront du saucisson à l'ail.

Ils verront toutes ces choses, nos bons compartiments,
et bien d'autres encore. Puis, lentement, ils vieilliront.
Leurs faux-bois si respellessants se terniront
insensiblement et se marqueront de taches et de
plaies ; les portes, devenues grincheuses, fermeront
mal, et les banquettes, elles-mêmes, lassées
d'avoir supporté tant de derrières hétéroclites,
se mourront peu à peu en écharde traitresses...
Ils connaîtront alors ce qu'ont connu bien des
générations de wagons : la tristesse de se sentir
vieux, usé et de n'être plus bon à rien.

Lorsqu'ils auront rempli leur tâche, ils s'en
iront dans l'anonymat de quelque hangar à
vieux fers et, sans bruit, disparaîtront de la
circulation, comme ces bons petits vieux qui
meurent, tout naturellement, par la force des
choses.

H. S.

« Gibtgans bei Iverten. »

Nous recevons d'Yverdon la carte que voici :
Messieurs,

L'autre jour est arrivé à la poste une lettre
adressée à Herrn B., in « Gibtganz bei Iverten ».
Vous pouvez croire si nos postiers se sont
creusé la tête pour savoir où était Gibtganz,
lorsqu'un des plus malins (c'est partout qu'il
y a des malins, même à la poste) s'écria :
« Mais Gibtganz c'est Donneloye ; envoyez-moi
ça à Donneloye... » et effectivement c'était
juste.

Votre dévoué, L. P.

(Gibt = donne ; ganz = oie.)

Monsieur le métral.

Il est un officier public du régime antérieur
à 1798 qui eût pu laisser de précieux documents
sur la chronique des villes du Pays de Vaud.
C'est le métral, Monsieur le métral. Plus
encore que le bon commissaire Potterat de
M. Valloton, il était mêlé à toutes les couches
de la population, parce que le pouvoir n'avait
pas d'autre instrument que lui pour toutes les
questions de salubrité publique, pour le contrôle
des poids et mesures, ainsi que pour l'exécution
des innombrables ordonnances sur les marchés,
le négoce, l'industrie, les hôteleries, les
cabarets, les colporteurs, baladins, montreurs
d'ours, etc. Le métral touchait une pension,
des droits et émoluments, plus une part
importante des amendes et des denrées
confisquées. Aussi sa charge était-elle fort
enviée. Mais la longue canne d'ébène à
pomme d'argent, qui en était l'insigne ne
se donnait pas au premier venu. Seuls les
plus notables bourgeois osaient y prétendre.
Encore devaient-ils être, sinon des lettrés,
du moins des écrivains habiles, ce qui était
moins commun alors qu'aujourd'hui.

Le métral ne se bornait pas, en effet, à
dresser des procès-verbaux ; il adressait au
baneret ou au Conseil de la ville des rapports
circonstanciés sur les fraudes et les abus gra-

ves. A Lausanne, à la fin du XVIII^e siècle, il
était tenu en outre d'annoter, « chaque sa-
medî, régulièrement et d'une manière claire,
sur un livre destiné à cet usage, la quantité de
sacs de grains qui auront été exposés en vente,
le prix le plus général auquel le beau froment
du pays se sera vendu, comme aussi le plus
haut et le plus bas prix de chaque espèce de
grains. » Tous les quinze jours, il produisait
ce livre au Conseil, « pour qu'on examine s'il
y a lieu à apporter quelque changement au
prix du pain ». De même, il était obligé « de se
rencontrer à chaque trimestre dans l'assemblée
des Honorés Seigneurs des Soixante, muni de
toutes les pièces nécessaires pour fixer avec
connaissance de cause le prix des viandes ».

Il correspondait à ce sujet avec « les cinq
villes voisines ».

Voici le serment que prêtait, à son entrée
en fonctions, le métral de Lausanne, la veille
de l'émancipation du Pays de Vaud :

Vous jurez, au nom du Dieu vivant et éternel,
d'être loyal et fidèle serviteur à Leurs Excellences
nos Souverains Seigneurs de la Ville et République
de Berne, comme aussi aux Très-Honorés Sei-
gneurs de la Ville de Lausanne, Cité et Commu-
nauté ; de procurer, de tout votre pouvoir, leur
honneur, profit et utilité, et d'éviter le contraire ;
de maintenir les libertés et franchises de cette
Ville, tant écrites que non écrites, autant que
vous pourrez les connaître. Vous tiendrez la main à
faire observer, sans acception de personne, les
Ordonnances souveraines, et toutes nos Ordonnances
de police. Vous exigerez les hampes et amendes
prononcées contre les contrevenants à nos dites
Ordonnances, et procurerez la confiscation dans
les cas où elle est spécialement exprimée, en
suivant, à cet égard, la forme qui vous est prescrite.
Enfin, vous vous acquitterez de toutes les
fonctions de votre Emploi de la manière la plus
convenable au maintien de l'ordre, et d'une
bonne police, avec toute l'équité, l'impartialité
et désintéressement possible, sans recevoir ni
permettre qu'on reçoive dans votre maison,
aucun présent qui ait le moindre trait avec
vos fonctions de Métral ; le tout au plus près
de vos lumières et de votre conscience, comme
vous désirez que Dieu vous fasse grâce et
miséricorde, à la fin de vos jours.

Si M. le métral du Lausanne de 1788 avait
noté, ne fût-ce que pendant un mois, les
incidents qui marquaient ses tournées journalières,
on eût eu sûrement de nouveaux aperçus
de la vie dans les rues en cette ville demeurée
encore la cité campagnarde dont M. Benjamin
Dumur a fait une si vivante peinture.² Mais,
à moins de se relâcher de ses fonctions, comme
tel de ses prédécesseurs, M. le métral ne
devait guère avoir le loisir de coucher ses
impressions par écrit, pour l'amusement des
amateurs d'histoires anciennes.

Chaque matin, il arpentait les rues sinueuses
et raboteuses pour s'assurer tout d'abord
du bon état des fontaines, prendre garde que
leur eau ne se perde pas dans la ville, protéger
les lessiveuses contre les tracasseries des
fontainiers, qui se faisaient parfois un malin
plaisir de vider les bassins quand elles étaient

¹ Ordonnances de police des Deux-Cents de la Ville de
Lausanne, du 25 juillet 1788.

² Recue historique vaudoise, avril et mai 1903.